



Séance du 17 décembre 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers
En exercice : 42
Présents : 29
Absents : 13
dont suppléés : 0
dont représentés : 6
Votes pour : 35
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 35

Date de la convocation
10/12/2024

Date de publication
24/12/2024

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

Pouvoirs : J. GROSCLAUDE à P. LACREUSE, C. LESOU à J. CHIPAUX, C. PARTY à C. CANAL, C. CONILH-NOBLAT à E. PARROT, P. VUILLAUMIE à L. BROS-ZELLER, G. MICLO à F. MONCHABLON

Secrétaire de séance : E. PARROT

Délibération n° 141-2024

Objet : GEMAPI - convention de partenariat technique et financier avec l'EPTB Saône et Doubs pour l'animation du SAGE Allan et résiliation anticipée de la convention pour le PEP du PAPI Allan

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la convention technique et financière pour la coordination du bassin versant de l'Allan – 2021-2022-2023,
- la délibération n°006-2022 du 31 mai 2022 relative à l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),
- la délibération n°003-2024 du 30 janvier 2024 pour la prorogation de la convention technique et financière d'animation du SAGE en 2024,

Considérant

- la compétence GEMAPI détenue par la communauté de communes,
- la possibilité de bénéficier de subventions pour les études et les travaux,
- l'intérêt d'organiser collectivement la coordination des actions sur le bassin versant de l'Allan,

Monsieur le Président rappelle que l'EPTB Saône et Doubs est un syndicat mixte ouvert qui a pour objet de faciliter la prévention des inondations, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides sur le bassin versant de la Saône.

Il vise également à assurer la cohérence, la coordination et l'assistance de l'activité de maîtrise d'ouvrage au niveau local. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale entre l'amont et l'aval du bassin versant de la Saône et entre les territoires ruraux et urbains qui le composent, notamment par rapport aux zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

Les textes législatifs et réglementaires assignent aux EPTB un rôle spécifique en matière de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), notamment en application des articles L. 213-12 I et L. 212-4 I du code de l'environnement.

En outre, en application de l'article R. 212-33 du code de l'environnement, l'EPTB Saône et Doubs peut se voir confié le secrétariat de la commission locale de l'eau (CLE), ainsi que les études et analyses nécessaires à l'élaboration du SAGE et au suivi de sa mise en œuvre.

Dans ce cadre, et depuis 2011, l'EPTB Saône et Doubs intervient comme structure porteuse du SAGE de l'Allan pour son élaboration puis sa mise en œuvre, sur désignation de la CLE.

Les six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) majoritairement situés sur le bassin versant de l'Allan apportent leur soutien financier à l'EPTB pour ce portage, dans le cadre d'une convention technique et financière qui expire au 31 décembre 2024.

L'EPTB intervient également en matière d'animation du programme d'études préalables (PEP) d'actions de prévention des inondations (PAPI) du bassin de l'Allan, les EPCI apportant l'animation organisée par une convention de deux ans courant du 1^{er} septembre 2023 au 1^{er} septembre 2025.

Depuis 2023, ces six EPCI et l'EPTB Saône et Doubs mènent une étude relative à l'organisation de la gouvernance sur le bassin versant de l'Allan. Dans ce cadre, à l'issue d'une concertation menée entre les différents acteurs du projet, un scénario unique s'est dégagé en juin 2024 consistant à maintenir le portage du SAGE par l'EPTB, mais selon des conditions plus stables et plus pérennes.

Ce scénario implique que les EPCI du bassin versant de l'Allan adhèrent à l'EPTB Saône et Doubs pour les missions du « socle commun à l'échelle du bassin versant de la Saône » définies à l'article 7.1 des statuts en vigueur de l'EPTB, étant précisé que la Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard est déjà adhérente de l'EPTB.

Ce scénario implique également que, dans un premier temps, les missions relatives au portage et à l'animation des outils tels que le SAGE de l'Allan et le PAPI du bassin de l'Allan, soient réalisées par l'EPTB dans le cadre d'une convention pluriannuelle pour les années 2025-2026-2027 conclue entre les six EPCI concernés, et ce dans la continuité des deux conventions techniques et financières existantes.

La convention d'animation pour le PEP du PAPI du bassin de l'Allan conclue entre la communauté de communes et l'EPTB Saône et Doubs le 1^{er} décembre 2023, doit également faire l'objet d'une résiliation anticipée, étant entendu que l'animation du PAPI est réintégrée dans la nouvelle convention de partenariat à approuver.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Monsieur le Président précise, que dans un second temps, des missions d'études globales et de communication relatives à la mise en œuvre du SAGE de l'Allan, pourront également être confiées à l'EPTB dans le cadre d'une convention pluriannuelle. De la même façon, des missions portant sur des études opérationnelles ou encore des travaux relatifs à la compétence GEMAPI, pourront être confiées à l'EPTB dans le cadre d'un conventionnement pluriannuel.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire d'une part, de donner son accord pour résilier de manière anticipée la convention d'animation pour le programme d'études préalables (PEP) du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du bassin de l'Allan et d'autre part, d'approuver le projet de convention technique et financière pour les années 2025-2026-2027.

Monsieur le Président propose d'approuver les termes de la convention entre l'EPTB Saône & Doubs, la Communauté de communes des Vosges du sud, Grand Belfort communauté d'agglomération, Pays de Montbéliard agglomération, la Communauté de communes du Sud Territoire, la Communauté de communes du Pays d'Héricourt et la Communauté de communes Rahin et Chérimont, selon la clé de répartition suivante :

EPCI	Total	€/hab		Animation SAGE/PAPI
CC du Pays d'Héricourt	12 426 €	0,58 €		6 378 €
CC Rahin et Chérimont	5 801 €	0,48 €		2 396 €
CC du Sud Territoire	15 544 €	0,64 €		8 766 €
CC des Vosges du Sud	10 005 €	0,63 €		5 586 €
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	73 901 €	0,71 €		44 805 €
Pays de Montbéliard Agglomération (hors Doubs)	76 245 €	0,83 €		50 630 €
TOTAL	193 923 €			118 560 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 090-200069060-20241217-141_2024-DE

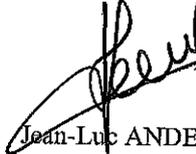
Berger
Levrault

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DONNE son accord pour résilier de manière anticipée la convention
préalables (PEP) du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) au bassin de l'Anhan conclu entre la
Communauté de communes des Vosges du sud et l'EPTB Saône et Doubs le 1^{er} décembre 2023,
APPROUVE le projet de convention technique et financière pour les années 2025-2026-2027 joint à la présente
délibération,
CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de signer la convention précitée ainsi que tous les actes
nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Visa préfectoral

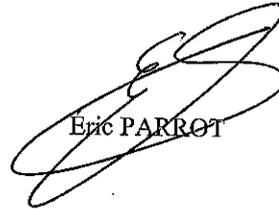
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Eric PARROT